

SOMMAIRE

5.1.1- ANNEXES SANITAIRES	1
1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	1
1.1- Les installations existantes.....	1
1.2- Les installations à prévoir – La projection des besoins futurs.....	5
1.3- La défense contre l'incendie	8
2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	8
2.1- Assainissement non collectif.....	9
3- RESEAU D'EAUX PLUVIALES.....	10
4- ORDURES MENAGERES	10
5.1.2- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	11
1- GENERALITES.....	11
1.1- Qu'est-ce qu'une servitude d'utilité publique ?	11
1.2- Contexte juridique	11
2- SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE.....	12
3- SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS.....	13
4- FICHES DETAILLEES.....	15
4.1- AC1 – Servitude de protection des Monuments historiques inscrits ou classés	16
4.2- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	33
4.3- PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.....	48
4.4- T7 - Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement.....	55
5.1.3- AUTRES ANNEXES.....	61
1- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES	61
1.1- Décret du 9 Janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.....	61
1.2- Arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit	63
1.3- Arrêté du 06/07/1999 relatif à la RN13 traversant Formigny	70

5.1.1- ANNEXES SANITAIRES

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source des données : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Omaha Beach - Exercice 2015

1.1- Les installations existantes

1.1.1- Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

En matière de gestion régionale et locale, la loi incite à l'institution de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) et de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E).

La commune de Formigny est intégrée dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

1.1.2- La desserte en eau potable de la commune de Formigny

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Omaha Beach, au même titre que les communes d'Aignerville, Asnières-en-Bessin, Canchy, Cardonville, Colleville-sur-Mer, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Étreham, La Cambe, Longueville, Louvières, Russy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-des-Pertes, Surrain et Vierville-sur-Mer.

L'alimentation en eau se fait principalement à partir du captage de Louvières.

Il est à noter également la possibilité d'approvisionnement par le Syndicat d'eau d'Isigny-Trévières regroupant les communes de Bernesq, Bricqueville, Castilly, Colombières, La Folie, Les Oubeaux, Mandeville-en-Bessin, Monfreville, Neuilly-la-Forêt, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Trévières et Vouilly.

Le service est exploité en délégation de service public par la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural), en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 2008, et prenant fin le 30 juin 2020.

1.1.3- Les indicateurs techniques

Bilan de l'exercice 2015

	2014	2015	variation N/N-1
Données techniques			
Linéaire de réseau (ml)	232 144	235 848	2%
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (m³)	411 407	389 077	-5%
<i>Dont Station de production de Russy</i>	36 719	31 381	-15%
<i>Dont Forage de production de Louvières</i>	160 288	144 546	-10%
<i>Dont Station de production d'Asnières-en-Bessin</i>	215 750	214 750	-0%
<i>Dont Comptage Besoin Usine d'Asnières</i>	-1 350	-1 600	19%
Volumes exportés (m³)	0	0	0%
Volumes importés (m³)	0	0	0%
Volumes mis en distribution (m³) sur l'année civile	411 407	389 077	-5%

La ressource en eau provient des Stations de production de Russy, d'Asnières-en-Bessin, et du forage de production de Louvières.

En 2015, 31 381 m³ d'eau provenaient de la Station de production de Russy (36 719 m³ en 2014), 144 546 m³ provenaient du Forage de production de Louvières (160 288 m³ en 2014), 214 750 m³ de la Station de production d'Asnières-en-Bessin (215 750 m³ en 2014).

Cinq ouvrages de stockage (châteaux d'eau et bâches de reprise / surpression) sont également présents sur le territoire du Syndicat d'Omaha Beach, avec une capacité totale de 2 200 m³.

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télesurveillance
Réservoir de Sainte Honorine des Pertes \ Réservoir de Sainte Honorine des Pertes	300	97	70	92	OUI
Réservoir de Colleville sur Mer \ Réservoir de Colleville sur Mer	1 000	97	71	89	OUI
Réservoir de Louvières & CS011 et CS013 \ Réservoir de Louvières	500	98	46	92	OUI
Réservoir & Surpression de la Cambe \ Réservoir de la Cambe	300	-	-	-	OUI

Bâches de reprise / surpression

Désignation	Volume en m3	Télesurveillance
Station de production de Russy \ Bâche eau traitée de Russy	100	OUI

Au total en 2015, le volume mis en distribution (volumes produits + volumes importés-volumes exportés) était de 389 077 m³ (411 407 m³ en 2014). La répartition sur l'année montre une importance des volumes mis en distribution pendant les mois de Juillet, Août et Septembre, période pendant laquelle un certain nombre de communes du Syndicat voient un nombre de touristes non négligeable arriver sur la commune.

Le linéaire de canalisations, long de 235 848 ml en 2015 (232 144 ml en 2014), est quant à lui principalement constitué de canalisations en PVC (152 119 ml) et en fonte (80 620 ml).

1.1.4- Les volumes consommés

Volumes mis en distribution

<i>SIAEP d'Omaha Beach</i>	2014	2015	variation N/N-1
Nb de contrats - abonnés	3 089	3 107	+1%
Volumes consommés (m ³) hors VEG	328 328	322 600	-2%
Consommation moyenne par client (m ³)	106,3	103,8	-2,4%
<i>Commune de Formigny</i>	2014	2015	variation N/N-1
Nb de contrats - abonnés	150	153	+2%
Volumes consommés (m ³) hors VEG	21 752	21 445	-1,41%
Consommation moyenne par client (m ³)	145,0	140,2	-3,3%

Au total en 2015, le Syndicat d'eau potable d'Omaha Beach comptait 3 107 abonnés pour une consommation de 322 600 m³ d'eau. La consommation moyenne par abonnés était de 103,8 m³ (en diminution par rapport à 2014). La commune de Formigny comptait quant à elle 153 abonnés pour une consommation de 21 445 m³ en 2015.

1.1.5- Le réseau d'alimentation en eau potable

Le territoire communal est desservi en eau potable grâce à un réseau de canalisations installées le long des principales voies d'accès.

Le territoire communal est desservi par des canalisations de 40 à 200 mm de diamètre. Les principales sont :

- Au nord du hameau du Vignet : une canalisation en fonte d'un diamètre de 200 mm.
- Entre le hameau du vieux Véret et du Vignet: une canalisation en PVC de 110 mm de diamètre.
- Au niveau du hameau des Brides : une canalisation en PVC de 110 mm de diamètre.
- Entre le Clos Benard et Les Monuments (Est du Bourg) : une canalisation en PVC de 160 mm de diamètre.

Actuellement, le réseau existant sur la commune de Formigny ne permet pas beaucoup de constructions nouvelles pour de cause de :

- Problème de pression sur Engranville ;
- Diamètre des canalisations un peu juste.

C'est pourquoi, un développement mesuré peut être absorbé à l'aide d'un renforcement du réseau sans opération importante. Par contre, l'implantation rapide de nouvelles habitations (lotissement d'envergure), d'entreprises ou d'activité fortement consommatrice d'eau nécessiterait un renforcement conséquent des canalisations.

1.2- Les installations à prévoir – La projection des besoins futurs

1.2.1- Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- Nombre d'habitants en 2012 (données INSEE) : 255
- Taille des ménages en 2012 (données INSEE) : 2,4
- Taille des ménages estimée en 2025 : 2,2
- Population supplémentaire estimée (à l'horizon 2025) : +37 habitants pour **28 nouvelles constructions**, soit **181 abonnements** au total d'ici 2025.

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Nombre d'abonnements estimée à terme	181 abonnements
Consommation annuelle par abonnement domestique :.....	140 m ³ / an
Consommation annuelle projetée par abonnement :	140 m ³ / an
Consommation annuelle totale projetée sur la commune :	25 340 m ³ /an

La commune de Formigny devrait accueillir environ 28 constructions supplémentaires (prévisions dans le cadre du P.L.U.), soit 28 abonnés de plus.

La prise en compte du projet de développement résidentiel de la commune permet d'aboutir à une estimation des besoins supplémentaires d'approvisionnements en eau potable d'environ 3 920 m³ / an. Sachant que la Station de production d'eau potable de Russy a une capacité de production de 480 m³ / jour (soit une production par an de 175 200 m³), la station de production d'Asnières-en-Bessin et le forage de Louvières de 1 920 m³ chacun par jour (soit 700 800 m³ par an), cela signifie que l'accroissement prévu de la demande en eau potable (2 380 m³ supplémentaires par an) peut être assuré par les équipements existants, aussi bien pour le développement résidentiel qu'économique. Des extensions de réseaux seront notamment réalisées pour les futurs secteurs à urbaniser (le réseau AEP passe en limite de chaque secteur pouvant recevoir de nouvelles constructions).

1.2.2- La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

Les eaux distribuées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique, selon les prélèvements de l'ARS et les analyses du délégataire lui-même dans le cadre de l'auto-contrôle. Seul un dépassement de la limite de qualité sur le paramètre « plomb » a été constaté sur la commune d'Etreham le 15/04/2015. A noter aussi sur le plan physico-chimique, deux dépassements de la référence de qualité sur le paramètre « fer » ont été constaté le 19/03 et le 28/07/2015 sur la commune de Colleville sur Mer. Les concentrations en fer étaient de 210 et 244 µg/l supérieures à la référence de qualité de 200 µg/l. Des purges ont donc été réalisées.

La capacité de production peut être augmentée en fonction de la demande des communes.

1.2.3- Travaux réalisés en 2015

- *Maintenance des équipements :*

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de Louvières & CS011 et CS013	Réservoir de Louvières & CS011 et CS013	12/03/2015	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Louvières & CS011 et CS013	Télé-surveillance	16/02/2015	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Comptage CS001 Asnières Englesqueville	Compteur CS001 Réservoir de Louvières	21/09/2015	Remise en état de fonctionnement
Forage de production de Louvières	Armoire électrique intérieure	12/06/2015	Remise en état de fonctionnement
Forage de production de Louvières	Pompe de forage	16/10/2015	Remise en état de fonctionnement
Forage de production de Louvières	Télé-surveillance	11/06/2015	Remise en état de fonctionnement
Réservoir & Surpression de la Cambe	Pompe de surpression n°1	16/01/2015	Remise en état de fonctionnement
Réservoir & Surpression de la Cambe	Surpression de la Cambe	04/08/2015	Remise en état de fonctionnement
Réservoir & Surpression de la Cambe	Télé-surveillance	20/01/2015	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de Colleville sur Mer	Télé-surveillance	27/01/2015	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Colleville sur Mer	Télé-surveillance	03/06/2015	Remise en état de fonctionnement
Station de production d'Asnières en Bessin	Armoire électrique intérieure n°1	16/10/2015	Remise en état de fonctionnement
Station de production d'Asnières en Bessin	Hydroéjecteur chloration	03/06/2015	Remise en état de fonctionnement
Station de production de Russy	Pompe reprise n°1	20/10/2015	Remise en état de fonctionnement

- Interventions sur les réseaux et branchements :

Onze branchements ont été renouvelés dans l'année tandis que 159 compteurs ont été renouvelés.

Par ailleurs, 20 interventions pour fuites sur conduites ont eu lieu en 2015 (dont 2 sur Formigny) et 9 interventions pour fuites sur branchements.

Interventions pour fuites sur conduites en 2015

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
AIGNERVILLE	23/01/2015	NORMANVILLE	60	Fonte Grise
CANCHY	27/08/2015	D124	63	PVC standard
COLLEVILLE-SUR-MER	02/04/2015	GUERRE	100	Fonte
COLLEVILLE-SUR-MER	01/04/2015	-	80	Fonte Ductile
COLLEVILLE-SUR-MER	06/02/2015	-	100	Fonte Grise
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	29/07/2015	D194	90	PVC standard
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	12/08/2015	D125	80	Fonte Ductile
FORMIGNY	13/03/2015	LE LIEU MABIRE	60	Fonte Ductile
FORMIGNY	12/02/2015	LE LIEU MABIRE	100	Fonte Grise
GRANDCAMP-MAISY	08/12/2015	EMILE DAMECOUR (Avenue)	63	PVC standard
LA CAMBE	10/09/2015	LA BLANCHE	125	Fonte Grise
LA CAMBE	08/01/2015	LA BLANCHE	100	Fonte grise
LONGUEVILLE	27/02/2015	-	90	PVC standard
RUSSY	06/07/2015	-	100	Fonte Grise
SAINT-LAURENT-SUR-MER	16/12/2015	6 JUIN 1944 (Rue du)	60	Fonte Grise
SAINT-LAURENT-SUR-MER	23/04/2015	-	80	Fonte Grise
SAINT-LAURENT-SUR-MER	21/01/2015	EGLISE (Rue de l')	110	Autre
SAINT-PIERRE-DU-MONT	28/07/2015	-	-	-
SAINT-PIERRE-DU-MONT	01/03/2015	-	90	PVC standard
SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	17/08/2015	-	80	Fonte Ductile

Interventions pour fuites sur branchements en 2015

Commune	Date	Adresse
AIGNERVILLE	24/11/2015	-
ASNIERES-EN-BESSIN	06/02/2015	LIEU DIT LE CHATEAU
CANCHY	16/12/2015	-
LA CAMBE	19/01/2015	LA BLANCHE
LONGUEVILLE	04/11/2015	AU Puits (Place)
SAINT-LAURENT-SUR-MER	13/05/2015	FORMIGNY (Route de)
SAINT-PIERRE-DU-MONT	09/04/2015	-
SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	13/05/2015	OMAHA BEACH (Route d')
VIERVILLE-SUR-MER	28/07/2015	-

1.3- La défense contre l'incendie

La commune de Formigny dépend de la caserne de pompiers de Trévières, regroupant 30 sapeurs-pompiers volontaires dont 3 sous-officiers.

Le réseau de canalisation comporte 9 poteaux de défense contre l'incendie. Le contrôle effectué début 2015 révèle que sur ces 9 poteaux incendie, 2 seulement sont conformes à la circulaire interministérielle n° 465 (60 m³ / heure sous 1 bar dynamique) ou aux normes NF S61-211 et NF S61-213 (normalité des bouches et poteaux).

Les 7 poteaux non conformes ont un diamètre de 65/80 incompatible et inutilisable, rendant les mesures impossibles.

2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur l'élaboration des documents d'urbanisme devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

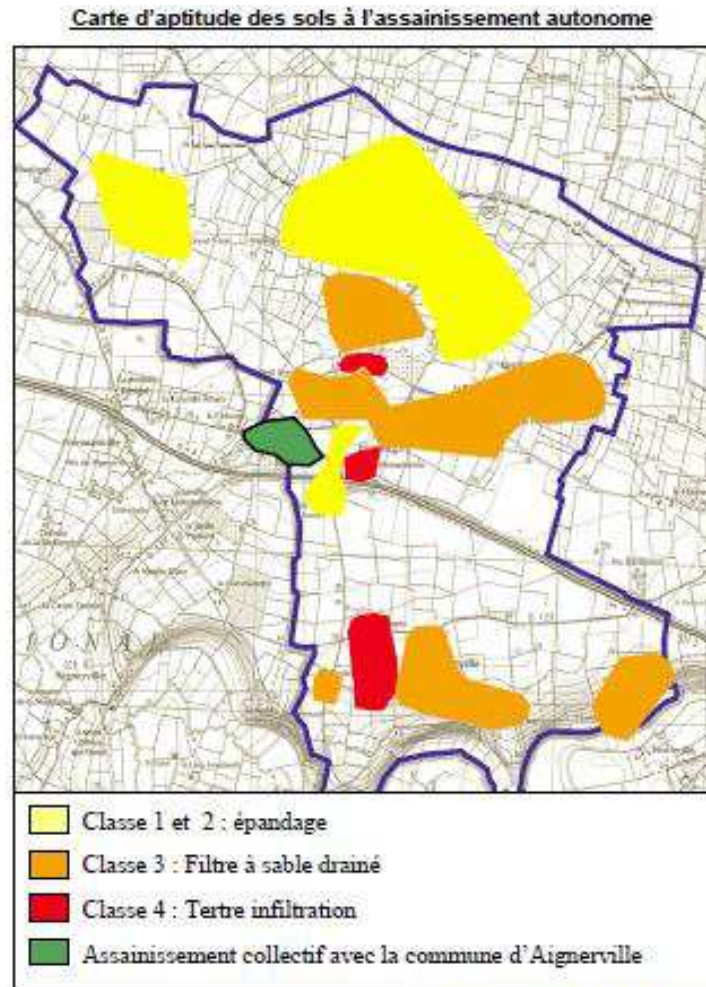
Un schéma directeur d'assainissement a été défini à l'échelle communale, et pour l'ensemble également de la Communauté de Communes du Canton de Trévières, par le bureau d'études IRIS Conseil en 2000.

Bien que les conclusions du schéma directeur d'assainissement précisent que la commune de Formigny a opté pour l'étude d'une solution collective pour le hameau du Val, situé à cheval sur Aignerville, il n'existe pas à ce jour de système d'assainissement collectif pour ce secteur.

Dans l'immédiat et a priori au moins jusqu'à moyen terme, l'ensemble des constructions se trouve concerné par l'assainissement autonome.

L'étude de zonage a permis de définir différentes aptitudes des sols à l'assainissement autonome. Il en découle la typologie suivante :

- Aptitude bonne (épandage)
- Aptitude moyenne (filtre à sable drainé)
- Aptitude faible (tertre d'infiltration)



Source : IRIS Conseil, 2000

Il conviendra de privilégier dans le choix des zones ouvertes à l'urbanisation des terrains présentant une bonne aptitude et où des filières d'assainissement autonome peuvent répondre raisonnablement aux contraintes des sols.

Les demandes d'assainissement feront l'objet d'une étude de sol transmise au SPANC.

2.1- Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne la totalité de la commune. Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

Les systèmes d'assainissement autonomes doivent être adaptés au type de sol rencontré.

Les demandes d'assainissement feront l'objet d'une étude de sol transmise au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Communauté de Communes du Canton de Trévières a créé une commission SPANC afin de contrôler la conformité des installations particulières et d'aider les particuliers dans le respect de la loi sur l'eau (janvier 1992).

Les derniers résultats du SPANC montrent que 33 installations sont conformes et 78 sont non conformes.

3- RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Les eaux pluviales sont donc collectées et rejetées dans les cours d'eau proches.

Il n'existe pas de système de traitement des eaux pluviales avant rejet.

4- ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée par le Syndicat Intercommunal.

Le tri sélectif par apport volontaire de déchets recyclables secs est mis en œuvre sur le territoire et l'élimination des déchets encombrants se fait en déchetterie.